

## Charente Maritime



 <https://www.facebook.com/famillesruralescharentemaritime/>

### LES HORAIRES

#### HIVER

*Du lundi au Vendredi de 8h30 à 17h00*

*Le vendredi de 8h00 à 16h00*

#### ETE

*Du lundi au Vendredi de 8h00 à 16h30*

*Le vendredi de 8h00 à 16h00*

**FAMILLES RURALES**  
**Fédération départementale de Charente Maritime**  
21, rue des Vendanges  
17100 SAINTES  
Tél. : 05.46.93.46.83  
Fax : 05.46.74.00.59  
Fd.charente-maritime@famillesrurales.org

Association loi 1901, agréée et habilitée pour son action :

- |                |            |                   |
|----------------|------------|-------------------|
| - Famille      | - Jeunesse | - Vie associative |
| - Consommation | - Loisirs  | - Formation       |
| - Éducation    | - Tourisme | - Santé           |

Membre de Familles Rurales, fédération nationale, reconnue d'utilité publique.

# RETROSPECTIVE 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2018



*Journée sécurité routière à Bourgneuf*



*Forum de l'emploi à Saintes*



*Formation  
PSC1  
à Saintes*



*AG de la  
Fédération à  
Trizay*



*Formations BAFA/BAFD*



Voici quelques petits rappels sur le droit du travail pour bien maîtriser votre saison d'été !!!!

## DUREE DU TRAVAIL ET TEMPS DE REPOS

- ✚ La durée du travail maximum journalier pour un CDD/CDI est de 10 heures sauf dérogation (soit demande de l'employeur avec accord inspection du travail, soit si convention ou accord de branche le prévoit, etc. ....).
- ✚ La durée hebdomadaire maximum pour un CDD/CDI est de 48 heures ou 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives.
- ✚ Le temps de pause légale est d'au moins 20 minutes pour 6 heures de travail consécutives.
- ✚ Les salariés embauchés en CEE doivent bénéficier obligatoirement de 11 heures consécutives de repos quotidien et d'un repos hebdomadaire de 24 heures sur une période de 7 jours. Pour les séjours, ce repos peut être réduit ou supprimé (A voir avec la FD).

## TRAVAIL DES MINEURS

Le temps de travail des mineurs est :

- ✚ De 14 à 16 ans = 7 heures/jour
- ✚ De 16 à 18 ans = 8 heures / jour

Sur une période de travail ininterrompue de 4 heures ½, il est imposé 30 minutes de pause.

Le temps de repos quotidien consécutif est de :

- ✚ De 16 à 18 ans = 12 heures de repos consécutif
- ✚ De 14 à 16 ans = 14 heures de repos
- ✚ Le repos hebdomadaire est de 2 jours / semaine

Il est formellement interdit de faire travailler un mineur de nuit.

- ✚ Entre 20 h et 6 h pour les moins de 16 ans
- ✚ Entre 22 h et 6 h pour les 16 - 18 ans

## Comm#Action !

Projet porté par la Fédération Nationale

La Fédération Nationale travaille actuellement sur un projet « com'action ! » qui entoure deux axes principaux (la création de sites webs fédéraux et la mise en place d'un site en direction des familles « webfamilles.fr »).

### ✚ l'axe sur la mise en place du site en direction des familles « webfamilles.fr ».

Ce site regroupera toutes les informations de chaque structure (activités, évènement.....) ce qui permettra aux familles désireuses de trouver une activité, des informations pratiques, des évènements, des services près de chez elles (exemple : lorsqu'une famille recherchera une activité danse sur internet près de chez elle, si c'est une activité de votre association, votre page sur « webfamilles.fr » apparaîtra sur le moteur de recherche).

Pour alimenter ce site, il faut mettre à jour une base de données « vie associative » pour chaque association du département. La Fédération Départementale de Charente Maritime a commencé à travailler sur cet axe et aura besoin de votre aide. Ce Site vous sera prochainement présenté.

### ✚ L'axe sur la mise place des sites webs fédéraux.

Les sites web fédéraux sont des sites dirigés vers les partenaires institutionnels.

Ce sera une plateforme unique qui regroupera une multitude de sites respectant la nouvelle charte graphique.

Chaque Fédération pilote la création de sa page et de celle de ses associations.

La Fédération fixera une rencontre pour vous présenter cette axe plus en détail.



## PLAN MERCREDI

### Objectifs du dispositif :

- Encourager les collectivités à transformer les garderies en Accueil de Loisirs déclarés.
- Encourager les collectivités à conserver les PEDT
- Donner davantage de visibilité à la qualité éducative des Accueil de Loisirs.

### Principe de fonctionnement :

Intégration des Accueil de Loisirs dans les PEDT.

Changement de la réglementation :

- Le mercredi devient périscolaire
- Allègement du taux d'encadrement (1/10 à 1/14 selon les cas sous réserve publication décret)

Mise en place de cycle d'activités avec des intervenants (ces derniers pourront être comptés dans les taux d'encadrement)

Evaluation des projets d'accueil de loisirs annuellement

Pour plus de renseignements sur le plan mercredi télécharger le dossier de présentation sur [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

### Attention :

- Dispositif volontariste, il n'y aura pas d'obligation d'intégrer son Accueil de Loisirs dans les PEDT.
- Mise en place dès septembre 2018

A noter : les décrets officiels qui modifient la réglementation sortiront durant l'été. Pour plus de renseignements pour les PEDT, vous pouvez vous rapprocher de la DDCS dès maintenant

## ASSEMBLEE GENERALE

Notre Assemblée Générale a eu lieu le mardi 12 juin 2018 à Trizay et elle a été un vrai succès.

En effet vous avez été nombreux à répondre présent et nous tenions à vous remercier.

Nous avons pu partager ensemble un moment d'échange et de convivialité.

Nous remercions aussi l'association Familles Rurales de Trizay pour leur accueil.



## ACCORD PREVOYANCE CHORUM

Un nouvel accord prévoyance a été négocié au niveau national et prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018. Cet accord vous a été transmis par mail par la Fédération.

Les grandes lignes du régime qui ont subi une modification sont :

- Une modification de la prestation maintien de salaire qui est désormais en base du salaire brut et majorée des charges sociales patronales forfaitisées
- La garantie incapacité de travail évolue et comprend désormais deux périodes d'indemnisation : une en relais du maintien de salaire et une à compter du 91<sup>ème</sup> jour d'arrêt
- Une amélioration de l'ensemble des prestations d'invalidité et incapacité permanente professionnelle
- Le taux de cotisation évolue également, il passe de 3.16 % à 3.63 % TA/TB

La Fédération va rencontrer son interlocuteur Chorum le 5 juillet 2018 pour avoir plus d'information sur ces changements et pouvoir mieux les maîtriser.

## CALENDRIER

### Journée inter centre le 30 août 2018

#### BAFA

- FG du 20 au 27 octobre 2018 à St Denis du Pin
- Appro « Jeux de coopération et jeux sportifs du 27 août au 01 septembre 2018 à Saintes
- Appro « L'univers de la petite enfance du 22 au 27 octobre 2018 à St Denis du Pin

#### BAFD

- FG du 12 au 16 novembre 2018 et du 03 au 07 décembre 2018 à Saintes
- Perf du 01 au 06 octobre 2018 à Saintes

Formation « Manager et animer une équipe » et « consolider/développer ses sources de financement » (Dates à définir)